Collège Emile Hugot

7, Rue D'Emmerez de Charmoy

BP 40403

97494 Sainte Clotilde Cedex

Tél. 02.62.92.53.00 – Fax 02.62.92.53.01

gestion.9741260b@ac-reunion.fr ou ce.9741260b@ac-reunion.fr

Règlement intérieur du service de restauration

Introduction

L'article 82 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 confie à la collectivité de rattachement dans les établissements dont elle a la charge, les compétences en matière d'accueil, de restauration, d'hébergement ainsi que l'entretien général et technique à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance.

Parmi ces missions, la restauration et l'hébergement des élèves communément appelé dans les EPLE, le S.R.H. (Service de Restauration et d'Hébergement) constituent un service public local administratif facultatif. Le service est strictement encadré par les textes réglementaires sur les denrées alimentaires, l'hygiène et la sécurité, ainsi que le GEM-RCN et les Plans Nutrition Santé. Le Conseil Départemental encadre l'ensemble des tarifs. L'objet de ce règlement est de préciser les modalités de fonctionnement du service de restauration et d'hébergement du collège.

1: L'accueil

La priorité de l'accueil dans la restauration scolaire est donnée aux élèves de l'établissement, le service de resatauration fonctionne du lundi au vendredi durant la période de présence des élèves.

Les commensaux et les hôtes de passage peuvent beneficier du service de restauration dans les conditions définies par le conseil général et sous réserve que la capacité d'accueil soit suffisante,

Cette capacité d'accueil s'apprécie en fonction des règles de sécurité , de la capacité de production, des moyens en personnel, du mode de distribution, du nombre de places assises, du taux de rotation et de la gestion des accès,

2– L'adhésion

L'adhésion au service de restauration en qualité de demi-pensionnaire est valable pour toute l'année scolaire.Cependant, les familles ont la possibilité de modifier le régime choisi lors de l'inscription, dans les 15 jours suivant la rentrée, pour une inscription définitive de l'élève au service de restauration.Tout élève demi-pensionnaire doit obligatoirement prendre son repas même s'il n'a plus cours l'après-midi. Le changement de qualité (demi-pensionnaire devenant externe par exemple) peut être modifiés dans les 15 jours avant le debut du trimestre. Les demandes de changement quelles qu'elles soient, doivent être formulées par écrit et déposées avant la reprise du trimestre à la vie scolaire et au service gestion du collège.

3– La tarification

Le coût de la restauration est forfaitaire . Les forfaits sont présentés au conseil d'administration du collège pour l'année civile, et validés par le Conseil Départemental. Ils sont calculés à partir du nombre de jours d'ouverture du S. R. H. Ils sont ensuite répartis forfaitairement par trimestre.Tout trimestre commencé en qualité de demi-pensionnaire

est dû . Tout repas non pris ne peut être décompté (système de forfait). Les absences occasionnelles ou régulières n'ouvrent pas droit à une remise et ne peuvent faire l'objet de remboursement, Les commensaux doivent recharger leur compte au service de gestion. Le tarif varie selon la catégorie dont ils relèvent. Ces tarifs sont également présentés au conseil d'administration pour l'année civile et validés par le Conseil Départemental.

4– Le paiement

Le forfait est payable par trimestre . A réception de la facture appelée « avis aux familles », les familles disposent d'un délai de 15 jours pour la régler. Le règlement s'effectue : -Soit par chèque libellé à -l'ordre de l'Agent comptable du collège Emile Hugot. -Soit en espèces. Un reçu sera délivré. En accord avec l'agent comptable de l'établissement, des délais de paiement ou d'échelonnement pourront être accordés sur demande de la famille. En cas de défaut de paiement des frais scolaires, deux lettres de rappel sont adressées aux familles. Si aucun règlement n'est intervenu après ces rappels, une dernière relance avant poursuite judiciaire est envoyée.

5– Les aides sociales

Divers moyens financiers ont été mis en place par le Ministère de l'Education Nationale afin de réduire le coût des frais supportés par les familles :

–Les bourses nationales : dossier d'inscription à faire en ligne à la rentrée

–Le fonds social collégien : dossier à retirer auprès de l'assistante sociale.

6– La remise d'ordre

Une réduction des frais de demi pension(au coût journalier) appelée remise d'ordre peut être accordée selon les cas suivants :

De plein droit sans que la famille en fasse la demande :

– Fermeture du service restauration pour cas de force majeure (épidémie, grève du personnel, carence technique de l'établissement...).

– Elève exclu par mesure disciplinaire.

– Elève participant à un voyage scolaire organisé par l'établissement pendant le temps scolaire, lorsque celui ne prend pas en compte la restauration ou l'hébergement pendant le voyage.

– Elève changeant d'établissement scolaire en cours de période

De plein droit avec une demande de la famille et pièce justificative :

– Elève changeant de catégorie en cours de période pour raisons justifiées : régime alimentaire, changement de domicile...

– Elève absent plus de 15 jours sans interruption pour maladie, justifiée par un certificat médical.

– Événement familial grave

– Élève demandant à pratiquer un jeûne prolongé lié à la pratique et aux usages d'un culte

Les périodes de congés ne rentrent pas dans le décompte des absences ouvrant droit à remise d'ordre.

7– Les dégradations

L'établissement réclamera un dédommagement aux parents d'élèves ayant commis une dégradation volontaire ou résultant d'indiscipline caractérisée.

8– Engagements

Les élèves s'engagent à respecter et à faciliter le travail des personnels de service et d'entretien.Il est rappelé que la fréquentation de la demi-pension est un service rendu aux familles et n'a aucun caractère obligatoire.Elle impose aux élèves :

– Politesse, respect envers le personnel et les autres élèves ainsi qu'une tenue correcte à table sont exigés des élèves.

–Tout manquement à ces principes élémentaires peut soit entraîner une observation soit allé jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève,

COLLEGE EMILE HUGOT LE PRINCIPAL ST DENIS - REUNION

conseil d'administration du 25/06/19